

Réponse à une Question

Voir le croissant de lune et les calculs astronomiques

(Traduit)

Louange à Dieu, prière et paix sur le Messenger de Dieu, sa famille, ses compagnons et ceux qui lui sont fidèles, et après :

Aux frères qui ont envoyé sur notre page s'interroger sur l'observation du croissant et le calcul astronomique...

Assalamu Alaykum Wa Rahmatullah Wa Barakatuh,

J'ai lu vos questions sur la vision et le calcul astronomique, et nous avons publié à plusieurs reprises à ce sujet, mais il n'y a rien de mal, j'y ajouterai pour clarification et confirmation, en espérant que les frères l'examineront attentivement et attentivement :

1- Nous, frères, n'incluons pas le calcul astronomique dans la matière, car le texte juridique ne dépend que de l'observation, et nous jeûnons et rompons notre jeûne en fonction de cela. Si nous ne le voyons pas le soir du vingt-neuf de Ramadan, nous terminons le délai d'attente de trente, même si le croissant est présent par calcul astronomique, mais il est obscurci par les nuages ou les conditions météorologiques. Nous nous appuyons sur l'observation parce que le texte est sur la vision et non sur le phénomène cosmique. Voir le hadith du Messenger ﷺ qui a été inclus par Al-Bukhari : J'ai entendu Abu Hurayrah, que Dieu soit satisfait de lui, dire : Le Prophète ﷺ a dit : Abu Al-Qasim ﷺ a dit : « صُومُوا لِرُؤْيَيْهِ وَأَفْطِرُوا لِرُؤْيَيْهِ فَإِنْ غُبِيَ عَلَيْكُمْ فَأَكْمِلُوا عِدَّةَ شَعْبَانَ ثَلَاثِينَ » **« Jeûnez quand vous le voyez et rompez votre jeûne quand vous le voyez, car si cela ne vous plaît pas, alors accomplissez les trente périodes de Cha`ban.. »** Et le Hadith rapporté par Ahmad: Il a dit que j'ai entendu Abu Hurayrah dire : Le Messenger de Dieu, que la paix et les bénédictions soient sur lui, a dit : « لَا تَصُومُوا حَتَّى تَرَوْا الْهَلَالَ وَلَا تَفْطَرُوا حَتَّى تَرَوْا الْهَلَالَ، وَقَالَ: صُومُوا لِرُؤْيَيْهِ » **« Ne jeûnez pas avant d'avoir vu la nouvelle lune, et ne rompez pas votre jeûne avant d'avoir vu la nouvelle lune. Et il a dit : Jeûnez quand vous le voyez et rompez votre jeûne quand vous le voyez et s'il y a des nuages sur vous, comptez trente. »**

Si les nuages l'ont obscurci, par exemple, et que les musulmans ne l'ont pas vu même s'il est vraiment derrière les nuages par calcul astronomique, alors nous ne rompons pas le jeûne en conséquence, mais nous devons jeûner le trentième jour parce que nous ne l'avons pas vu. Je le répète, voir le hadith: « ... S'il est nuageux, alors complétez les trente jours de Sha'ban » même s'il est disponible par calcul astronomique. »

2- On est conscient que par calcul astronomique on sait à la seconde quand la conjonction se produit, quand naît le croissant, quand il disparaît, et combien de minutes restent après le coucher du soleil... Mais le texte légal ne stipulait pas le phénomène cosmique mais plutôt la **vision**. Regardez, par exemple, les heures de prière, et vous constaterez que le texte mentionnait le phénomène cosmique, et ne se limitait pas à la vision : « أَقِمِ الصَّلَاةَ لِدُلُوكِ الشَّمْسِ » **« Accomplis la prière (salât) du déclin du soleil [depuis son méridien] »** [Al-Isra': 78] **« إِذَا زَالَتْ »** **« Prie quand le soleil a passé le méridien. »**

La prière dépend de l'heure, donc vous priez dès que vous vérifiez l'heure par n'importe quel moyen. Si vous regardez le soleil au moment du passage du méridien (zawal) ou si vous observez l'ombre et voyez que tous les objets ont la même taille de leur ombre ou une taille similaire, comme indiqué dans les hadiths des heures de prière, si vous avez fait cela et vérifié l'heure, la prière est valide. Si vous ne faites pas cela, mais que vous le calculez astronomiquement, et que vous découvrez que l'heure du passage du soleil au méridien est telle et telle, et que vous regardez votre montre sans sortir pour voir le soleil ou l'ombre, votre prière est valide, c'est-à-dire que vous vérifiez l'heure par n'importe quel moyen. Pourquoi ? Parce

qu'Allah (swt), vous a demandé de prier lorsque le temps commence, et vous a laissé vérifier son commencement sans préciser comment le vérifier.

Comme vous pouvez le constater, si vous regardez le soleil au moment du passage du méridien (zawal), vous priez, et si vous le calculez sur votre montre, vous priez, c'est-à-dire qu'ici (par la vue et le calcul) vous priez car le texte ne s'appuie pas sur la vue mais sur le phénomène cosmique.... Et ceci est contraire au texte de la charia concernant le jeûne et la rupture du jeûne qui stipule la visée.

3- Quant au témoin qui peut être confus sur la question, il peut témoigner qu'il a vu la nouvelle lune alors qu'il ne l'a pas vue, mais plutôt qu'il a vu autre chose. C'est la tâche du juge ou de la personne ayant le pouvoir d'annoncer le début et la fin du mois. Il vérifie les témoins et leur nombre, plus le nombre est élevé, plus l'assurance est proche. Il vérifie la qualité de la vue du témoin, la direction de l'arc du croissant. Il vérifie la durée du séjour de la nouvelle lune après le coucher du soleil, le lieu où elle a été vue et si le témoin est un musulman et s'il est une personne immorale (fasiq), etc. Muhammad ibn Abd al -Aziz nous a dit, Ibn Abi Razmah a dit : Al-Fadhl Ibn Musa de Sufyan de Simak de l'krima de Ibn Abbas a dit : Un bédouin est venu voir le Prophète (saw) et a dit : « فَقَالَ رَأَيْتَ الْهَيْلَالَ فَقَالَ أَتَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ قَالَ نَعَمْ فَنَادَى النَّبِيُّ ﷺ 'I have sighted the crescent [new moon].' He said: **Attestes-tu qu'il n'y a pas d'autre dieu que Dieu, et que Muhammad est Son serviteur et Messenger. Il a dit: oui, Le Prophète, la paix soit sur lui, a appelé à jeûner** " [Sounnan An-Nasa'i]

C'est ainsi que l'on vérifie le témoin, sans pour autant introduire le calcul astronomique dans le sujet, c'est-à-dire sans lui mentionner que le calcul astronomique a déterminé que la nouvelle lune est située derrière les nuages, ou qu'ils ont décidé qu'elle n'existe pas, car l'introduction du calcul astronomique dans la question est contraire à ce qui a été mentionné dans le Hadith du Messenger (saw) : « صُومُوا لِرُؤُوسِهِ، وَأَفْطِرُوا لِرُؤُوسِهِ، فَإِنْ غُيِبَ عَلَيْكُمْ فَعُدُّوا ثَلَاثِينَ » **Commencez le jeûne en voyant le croissant [nouvelle lune] (du Ramadan), et arrêtez le jeûne en voyant le croissant [nouvelle lune] (de Chawwal), et si le ciel est couvert (et que vous ne pouvez pas le voir), complétez trente jours de Cha'ban."**

Le texte est clair, et il indique que le mois doit être complété à trente jours, même si elle est (la nouvelle lune) derrière les nuages, mais qu'on ne la voit pas..

4- Quant à la question : (le Prophète (saw) a dit : « إِنَّا أُمَّةٌ أُمِّيَّةٌ، لَا نَكْتُبُ وَلَا نَحْسِبُ، الشَّهْرُ هَكَذَا وَهَكَذَا يَغْيِي " **Nous sommes une nation illettrée ; nous n'écrivons pas, nous ne connaissons pas les comptes. Le mois est comme ceci et comme cela, c'est-à-dire tantôt de 29 jours et tantôt de trente jours.**" [Boukhari]. "Ne faut-il pas le comprendre en contradiction avec le fait que nous prenons la vision, car nous n'écrivons pas et ne calculons pas, donc si nous apprenons l'arithmétique, alors nous prenons les calculs astronomiques).

Cette compréhension est incorrecte et elle est rejetée telle qu'elle est connue dans l'Usul, car ce sens est invalidé (*mu'atal*), parce que la description de *Umiyyah* (analphabète) décrit la majorité (*al-Ghalib*), donc les Arabes étaient dans la plupart des cas analphabètes, en plus de cela ce sens a été contesté par la formulation d'autres textes, y compris le Hadith: « فَإِنْ غُمَّ عَلَيْكُمْ ... et si le ciel est couvert (et que vous ne pouvez pas le voir), **accomplissez trente jours de Cha'ban.**" [Boukhari]

Aucune restriction n'a été mentionnée, c'est-à-dire que si l'observation de la nouvelle lune n'est pas possible à cause des nuages ou de la pluie ou de toute autre raison qui empêche l'observation, la décision de la charia a été déterminée en complétant le mois de trente jours, même si la nouvelle lune était présente, mais que les nuages l'ont obscurcie. Par conséquent, la formulation (*mantouq*) du Hadith est utilisée et le sens de contradiction (*moukhalafa*) est écarté. C'est-à-dire que le sens de contradiction (*moukhalafa*) ici est invalidé par deux choses : il décrit la majorité, et parce qu'il y a une formulation d'un autre texte qui contredit ce sens.

Ceci est vrai dans les conditions de fonctionnement de la notion dans plus d'un cas. Il est rejeté s'il décrit la majorité, ou si un autre texte le disloque par sa formulation, par exemple : « وَلَا تَقْتُلُوا أَوْلَادَكُمْ خَشْيَةَ إِمْلَاقٍ » **Ne tuez pas vos enfants par crainte de la misère! C'est seulement Nous qui vous donnerons vos subsistances à vous et à eux. Certainement que les tuer, est un grand crime volontaire** [Al-Isra': 31].

"Peur de la pauvreté" est une description définitoire, c'est-à-dire la peur de la pauvreté. De même, elle décrit la majorité, car ils avaient l'habitude de tuer leurs enfants par peur de la pauvreté, puis ce sens a été invalidé par un texte : ﴿وَمَنْ يَقْتُلْ مُؤْمِنًا مُتَعَدًّا فَجَزَاؤُهُ جَهَنَّمُ﴾ "Et quiconque tue intentionnellement un croyant, Sa rétribution alors sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement" [An-Nisa: 93].

Ce sens est donc invalidé, et on ne dit pas que ce qui est interdit c'est de tuer les enfants par peur de la pauvreté, et qu'il est permis de les tuer si les parents sont riches ! Au contraire, c'est interdit dans les deux cas, que ce soit par pauvreté ou par richesse, et il en va de même pour le verset ﴿لَا تَأْكُلُوا أَمْوَالَكُمْ بَيْنَكُمْ مِصْرَفًا﴾ "Ô vous qui croyez! N'utilisez pas les intérêts doublement." [Aal-i-Imran: 130].

Donc "doublement" est une description compréhensible, et elle décrit la majorité. Ils ont pris l'usuaire à plusieurs reprises. Ce sens a été invalidé par le texte: ﴿وَأَحَلَّ اللَّهُ الْبَيْعَ وَحَرَّمَ الرِّبَا﴾ "Et Dieu a permis le commerce et interdit les intérêts" [Al-Baqara: 275].

Par conséquent, ce sens est invalidé, de sorte qu'il n'est pas dit que ce qui est interdit est l'usure multiple, et que l'usure minime est permise. Au contraire, l'usure, quel que soit son montant, est interdite car le sens de "doublement" est disloqué, comme nous l'avons dit.

Ainsi, le sens du mot "Umiyyah" (analphabète) est disloqué, comme nous l'avons expliqué, ce qui signifie que si l'observation n'était pas possible à cause des nuages ou de la pluie, le mois doit être complété à trente jours, que nous connaissions le calcul ou non.

5- En ce qui concerne l'Eid ul-Fitr de cette année, si vous avez remarqué, nous avons tardé à l'annoncer cette fois-ci, et la raison en était de vérifier cette affaire. Il y a eu différents témoignages de l'observation :

a- L'Afghanistan, le Mali et le Niger ont annoncé l'observation après le coucher du soleil le samedi 30/4/2022, puis l'Aïd a été annoncé le dimanche, le premier de Chawwal 1443 AH correspondant au 1/5/2022.

b- Environ 21 pays arabes ont annoncé que les observations n'ont pas été confirmées après le coucher du soleil du samedi, ils ont donc considéré que le dimanche était la fin du mois de Ramadan, et que l'Aïd était le lundi 2/5/2022.

c- Quatre pays ont indiqué dans leur calendrier que le samedi était le 28e jour du Ramadan, de sorte que l'observation n'a pas eu lieu le samedi soir, mais le lendemain, le dimanche, et qu'ils n'ont pas vu la nouvelle lune, de sorte qu'ils ont considéré le lundi comme la fin du Ramadan et que l'Aïd a lieu le mardi 3/5/2022. Ces pays sont l'Inde, le Bangladesh, l'Iran et le Pakistan.

6- Il était donc nécessaire de suivre celui qui a vu, car celui **qui voit a plus de poids que celui qui ne voit pas**, et la vérification de la vision est telle qu'elle est dans les textes de la Charia **sans introduire le calcul astronomique** dans le sujet car le Hadith du Messager (saw) est clair dans le Hadith : «فَإِنْ غَبِيَ عَلَيْكُمْ فَعُدُّوا ثَلَاثِينَ» "... et si le ciel est couvert (et que vous ne pouvez pas le voir), accomplissez trente jours de Cha'ban."

Et parce que le Mali et le Niger sont à l'ouest de l'Afghanistan, c'est-à-dire que si l'observation est établie en Afghanistan, c'est à plus forte raison qu'elle est établie au Mali et au Niger, et en conséquence nous avons commencé à enquêter sur l'Afghanistan, et les observations annoncées étaient dans ces trois pays :

a- Le Niger a annoncé que l'observation de la nouvelle lune du mois de Chawwal a été confirmée, après le coucher du soleil, samedi dans les régions de Diffa, Tahoua et Maradi, ainsi que dans la ville de Zinder.

b- La Cour suprême d'Afghanistan a annoncé, samedi soir, que le dimanche 1/5/2022, sera le premier jour de l'Aïd ul-Fitr 2022 béni dans le pays. Et comme il a été mentionné à propos de ces pays, l'observation a eu lieu dans les états : Ghor, Ghazni, Kandahar, Farah, et 27 témoignages valides ont été confirmés par les comités régionaux.

c- Le Mali a également annoncé que la nouvelle lune de Chawwal a été aperçue samedi soir à deux endroits par 8 témoins.

En d'autres termes, l'observation a été faite par environ 39 témoins dans différents endroits... et nous avons fait tout notre possible pour vérifier cela, en particulier depuis l'Afghanistan, car le Mali et le Niger sont à l'ouest. Si l'observation est valide en Afghanistan, alors avec plus de raison elle est correcte au Mali et au Niger. Nous ne nous sommes pas contentés de ce que nous avons reçu des médias et de ce que nous avons reçu des Mu'tamids dans les Wilayahs, nous en avons même rajouté... Nous avons donc contacté le bureau des médias du Hizb ut Tahrir en Afghanistan, ainsi que certains frères afghans en Europe pour qu'ils contactent certains parents en Afghanistan afin de vérifier l'affaire jusqu'à ce que nous soyons rassurés que l'observation était confirmée, nous l'avons donc annoncée vers 12 heures du soir, heure de Médine.

7- Quant à la question, pourquoi les musulmans diffèrent-ils dans la vision ? La réponse est simple et facile, et elle est la suivante :

a- Le désaccord est dû au non-respect de la règle de la Charia, pourtant claire ! Le Messenger d'Allah (saw) nous a expliqué l'obligation de suivre la méthode d'observation, et il (saw) a souligné cela en disant : «فَإِنْ غَبِيَ عَلَيْكُمْ فَعُدُّوا ثَلَاثِينَ» **“... et si le ciel est couvert (et que vous ne pouvez pas le voir), accomplissez trente jours de Cha'ban.”**

Il est clair que le calcul astronomique doit être ignoré, car le texte exige l'achèvement du mois, trente jours, si la nouvelle lune n'a pas été vue, parce que les nuages l'ont empêchée d'être vue ; même si elle était située derrière les nuages et que le calcul astronomique a prouvé sa présence derrière les nuages. Même dans ce cas, il n'est pas correct de les utiliser (les calculs astronomiques), nous complétons plutôt le mois de trente (jours) comme indiqué dans les hadiths du Messenger d'Allah (saw) : «صُومُوا لِرُؤْيَيْهِ، وَأَفْطِرُوا لِرُؤْيَيْهِ، فَإِنْ غَبِيَ عَلَيْكُمْ فَعُدُّوا ثَلَاثِينَ»، **“Commencez le jeûne en voyant le croissant [nouvelle lune] (du Ramadan), et arrêtez le jeûne en voyant le croissant [nouvelle lune] (de Shawwal), et si le ciel est couvert (et que vous ne pouvez pas le voir), complétez trente jours de Cha'ban.”** Et Il (saws) a dit : «لَا تَقْدَمُوا» **“N'anticipez pas le mois jusqu'à ce que vous voyiez le croissant [nouvelle lune] avant lui, ou que vous complétiez le nombre de jours. Ensuite, jeûnez jusqu'à ce que vous voyiez la nouvelle lune, ou que vous ayez complété le nombre de jours.”** [Narré par Abou Dawoud]. Il (saw) a dit : «إِذَا رَأَيْتُمْ» **“Lorsque vous voyez le croissant [nouvelle lune] (du mois de Ramadan), commencez à jeûner, et lorsque vous voyez le croissant [nouvelle lune] (du mois de Shawwal), arrêtez de jeûner ; et si le ciel est couvert (et que vous ne pouvez pas le voir), alors jeûnez 30 jours.”** [Rapporté par Mouslim].

Il existe de nombreux hadiths à ce sujet, et ils indiquent que ce qui compte dans cette affaire est l'observation de la nouvelle lune ou le fait de compléter le mois de trente jours. Le but de ces Hadiths n'est pas que chacun voit la nouvelle lune lui-même, plutôt ce qui est signifié est le témoignage juste comme preuve, car il a été authentifié sur l'autorité d'Ibn Umar - qu'Allah soit satisfait d'eux, il a dit : "Les gens ont essayé de voir la nouvelle lune et il a informé l'envoyé d'Allah qu'il l'avait vue, alors il a jeûné et a ordonné aux gens d'observer le jeûne." [Rapporté par Abou Dawoud].

b- Quant à la deuxième raison, les musulmans sont unis par une Khilafah (Califat), ils n'ont pas un seul dirigeant qui supprime la dispute sans division. En étudiant les Hadiths du Messenger (saw) cela est clair.

Ahmad rapporte dans son Mousnad, il a dit, Hushaim nous a dit, Abu Bichr nous a dit, de Abi Umair ibn Anas, des oncles à moi des Ansar m'ont dit et des compagnons du messenger d'Allah (sas) : «أَنَّهُمْ رَأَوْا الْهَيْلَالَ بِالْأَمْسِ فَأَمَرَ : **“Le croissant [nouvelle lune] de Shawwal nous a été caché (par les nuages), aussi nous nous sommes levés le lendemain matin en jeûnant. Puis une caravane venant de l'extérieur de Médine arriva vers la fin de la journée et les gens qui s'y trouvaient témoignèrent au Prophète (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui) qu'ils avaient vu le croissant [de la nouvelle lune] la veille, et il (saws) nous ordonna de rompre le jeûne et de nous rassembler pour l'Aïd le lendemain matin.”**

[Mousnad of Ahmad]

Malgré la difficulté de communication entre les villages et les villes à cette époque, le problème a été résolu par le Messenger (saw), lorsqu'il (saw) a ordonné aux musulmans de

Médine de rompre le jeûne parce que la nouvelle lune a été vue dans le désert de Badiya, puis il (saw) a ordonné aux musulmans de prier l'Aïd le jour suivant, parce que la délégation de Badiya est arrivée à Médine après que l'heure de la prière de l'Aïd soit passée ce jour-là. Ceci à l'époque où la communication des nouvelles d'un pays à l'autre prenait beaucoup de temps. Comment cela se passe-t-il aujourd'hui, alors que les nouvelles sont transmises à toute vitesse ? Si les musulmans avaient un calife et un seul État, ils seraient les serviteurs d'Allah comme des frères, d'autant plus que l'adoption dans tout ce qui unit les musulmans et leur unité est commandée par l'islam pour l'État, le parti et l'individu selon la charia. Ainsi, l'adoption de l'opinion de la charia qui unit les musulmans est une question de grand statut en Islam.

Ce sont ces deux points qui suppriment le différend, et il est du devoir des musulmans de faire tous les efforts possibles pour les atteindre afin que les musulmans redeviennent la meilleure nation apportée à l'humanité comme Allah (swt) l'a révélé dans Son Noble Livre. ﴿كُنْتُمْ﴾ **“Vous êtes la meilleure communauté, qu'on ait fait surgir pour les hommes. Vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez à Allah. Si les gens du Livre croyaient, ce serait meilleur pour eux, il y en a qui ont la foi, mais la plupart d'entre eux sont des pervers”** [Aal-i Imran: 110].

En conclusion, je demande à Allah (swt), de guider tous les musulmans vers le meilleur dans leurs affaires, de les rendre honorés par l'Islam, et d'établir leur état après une longue absence, et alors ils ne diffèrent pas dans l'obéissance à leur Seigneur, mais plutôt être comme Allah (swt) dit: ﴿فَانْقَلَبُوا بِنِعْمَةٍ مِّنَ اللَّهِ وَفَضْلٍ لَّمْ يَمَسَّ لَهُمْ سُوءٌ وَاتَّبَعُوا رِضْوَانِ اللَّهِ وَاللَّهُ ذُو فَضْلٍ عَظِيمٍ﴾ **“[Ces croyants] s'en sont retournés avec un bienfait et une faveur d'Allah, sans avoir été touchés par un mal. Ils ont suivi ce qui agréé à Allah. Allah est détenteur de la Faveur Immense”** [Aal-i Imran : 174].

Qu'Allah accepte vos adorations, Wassalam Alaykum Wa Rahmatullah Wa Barakatuh.

Votre frère,

Ata Bin Khalil Abu Al-Rashtah

10 Chawwal 1443 AH

10/5//2022

Le lien vers la réponse de la page Facebook de l'Amir :

<https://www.facebook.com/HT.AtaabuAlrashtah/posts/547994220221285>